

A'DECO
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 15 Ter rue des Tanneurs
56450 THEIX NOYALO
908 409 980 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 09 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 09 octobre,
A dix heures,

Monsieur Alexandre PAULAY,
demeurant 14 Rue de la Chapelle 56450 THEIX-NOYALO,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A'DECO,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités d'acquisition, d'administration et de gestion de biens immobiliers, et de location de véhicules de tourisme et utilitaires (sans chauffeur) et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet, en France et à l'Etranger :

- Peinture intérieure et extérieure ;
- Ravalement de façades ;
- Travaux de revêtement sols et murs ;
- Vente de peinture et revêtements ;
- Location de matériels ;
- Location de véhicules de tourisme et utilitaires (sans chauffeur) ;
- Acquisition, administration et gestion de biens immobiliers ;
- Et toutes activités connexes et annexes ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 15 Ter rue des Tanneurs, 56450 THEIX NOYALO au 5 Route de la Madeleine - Cellule n°23, 56450 THEIX NOYALO à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **5 Route de la Madeleine - Cellule n°23, 56450 THEIX NOYALO.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Alexandre PAULAY